



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 5219

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nombre encore trop important de victimes d'accidents de la route. Depuis plusieurs années les gouvernements successifs se sont attachés à prendre des mesures réglementaires visant à réduire les accidents de circulation et par là même le nombre de blessés graves et de tués. Néanmoins, le bilan de l'année 1996 fait encore état pour l'ensemble du territoire national de 8 080 tués et de 36 204 blessés graves ; ce qui constitue autant de familles désespérées et parfois détruites du fait de vitesse et d'alcoolémie excessives. En conséquence de quoi il lui demande quelles sont ses intentions en la matière et plus précisément l'état des expérimentations du limiteur de vitesse et de l'éthylotest anti-démarrage.

Texte de la réponse

Le bilan de l'insécurité routière reste inacceptable, même si le nombre de décès connaît une baisse constante depuis plus de vingt ans, et malgré un doublement du parc automobile. En 1976, 13 787 personnes ont été tuées sur les routes, ce chiffre a pu être ramené à 8 080 en 1996. Il est très supérieur à la moyenne des pays européens. C'est pourquoi le comité interministériel de la sécurité routière, qui s'est tenu le 26 novembre 1997, a fixé comme objectif de diviser par deux cette mortalité au terme des cinq prochaines années. Le Gouvernement entend redynamiser la politique de sécurité routière autour de trois axes principaux : prendre appui sur les jeunes et leur capacité à promouvoir de nouveaux comportements en renforçant les dispositifs de formation, dès le plus jeune âge et à toutes les étapes de la vie ; garantir à nos citoyens la liberté de circuler en meilleure sécurité ; développer les partenariats avec les compagnies d'assurances et les mutuelles, les entreprises, les associations et les collectivités locales autour d'objectifs précis. L'essentiel des décisions prises en comité interministériel de la sécurité routière sera mis en oeuvre sans délai en mobilisant les pouvoirs publics et leurs partenaires. Certaines mesures sont d'ordre législatif ; le Gouvernement en saisira le Parlement dès le printemps prochain. Le comité interministériel examinera chaque année être l'évolution de la situation en regard de l'objectif fixé ; il pourra être amené à prendre les décisions complémentaires qui s'imposent. Les deux équipements suggérés par l'honorable parlementaire, un éthylotest antidémarrage et un limiteur de vitesse, n'ont pas fait l'objet d'expérimentation à ce jour. En tout état de cause, ils ne peuvent être prescrits isolément par un Etat membre de l'Union européenne. Seule une directive européenne peut intervenir dans ce domaine. Actuellement, la France oeuvre, au sein de l'Union, à l'harmonisation du taux maximal d'alcoolémie toléré pour la conduite ainsi que des vitesses.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5219

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3664

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 916